



Volume 26, no 3

Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne
Yamachiche (Québec) G0X 3L0
Téléphone : 819 296-3795
Télécopieur : 819 296-3542
Courriel : hoteldeville@yamachiche.ca
Site Internet : www.yamachiche.ca



Mars 2021

BULLETIN MUNICIPAL

Heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Lundi au vendredi

8 h à 12 h

13 h à 16 h

Si une **urgence municipale** concernant le Service des travaux publics se produit en dehors de nos heures de bureau, il vous est possible de joindre notre employé de garde au **poste 3648**.

Par contre, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au poste 3600 et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.

Patinoire et ronds de glace fermés

Nous désirons porter à votre attention que la patinoire ainsi que les ronds de glace sont désormais fermés.

Nous vous remercions de votre compréhension et au plaisir de vous revoir pour la saison hivernale 2022!

Bibliothèque J.-Alide-Pellerin

Voici les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale

Lundi : 18 h à 20 h

Mardi : 18 h à 20 h

Samedi : 9 h à 12 h

Informations importantes - Palier orange

Séances du conseil

Pour faire suite à l'annonce émise par le gouvernement du Québec en ce qui a trait au changement de palier d'alerte, passant du rouge au orange pour notre région, nous désirons vous aviser que la Municipalité doit poursuivre la tenue de ses séances du conseil à huis clos. Nous vous aviserons dès que la santé publique nous autorisera à tenir ces séances en présence de citoyens. Toutefois, pour toute question ou tout commentaire, n'hésitez pas à nous joindre par téléphone ou par courriel à dg@yamachiche.ca. De plus, pour prendre connaissance de l'ordre du jour des séances, veuillez visiter notre site Internet, sous l'onglet *Affaires municipales*.

Couvre-feu

Veuillez prendre note que le couvre-feu en vigueur pour notre région est maintenant entre 21 h 30 et 5 h. Il est donc interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence entre ces heures.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre précieuse collaboration!

Sûreté du Québec

Mise en garde sur les vols d'identités – Prestations frauduleuses



Dans le but de bien informer la population sur les vols d'identités liés aux demandes frauduleuses de prestations offertes par les organismes gouvernementaux tels que les prestations canadiennes d'urgence (PCU) ou les prestations d'assurance-emploi, voici quelques conseils ainsi que de bons réflexes à adopter pour vous protéger contre ce genre de situation.

COMMENT SE PROTÉGER

- Vous ne devez jamais donner vos renseignements personnels ou bancaires lors d'un contact non sollicité, que ce soit par courriel, texto, téléphone ou par les médias sociaux;
- Vous devez vérifier la validité de toute demande qui vous est adressée d'une source sûre tels qu'un site Internet sécurisé ou une facture officielle;
- Vous devez vérifier les paramètres de sécurité et de confidentialité de tous vos comptes, appareils et connexions. Pour plus d'information, veuillez visiter le pensezcybersecurite.ca.

COMMENT DÉTECTER UN VOL D'IDENTITÉ

- Consultez sur une base régulière vos relevés de comptes bancaires et vos relevés de cartes de crédit. Vous devez contester immédiatement tout achat qui vous est inconnu;
- Consultez vos informations fiscales afin de détecter toute anomalie auprès des agences gouvernementales, et ce, autant provincial que fédéral.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU SIGNALER UNE FRAUDE

1. Voici les actions à poser selon votre situation de fraude :
 - Pour des prestations liées à la COVID-19, vous devez téléphoner au 1 933 966-2099;
 - Pour des prestations liées aux programmes administrés par Revenu Québec, vous devez téléphoner au 1 800 267-6299;
2. Il est important de communiquer avec la Sûreté du Québec au 310-4141 ou de contacter votre service de police local au 819 228-2774;
3. Signalez la fraude auprès du Centre antifraude du Canada au 1 888 495-8501.

Avis public

Tenue référendaire

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 494 modifiant le Règlement de zonage no 309 et le Règlement administratif no 308 à propos des bâtiments cylindriques et des bâtiments complémentaires non résidentiels

Demande d'approbation référendaire

Le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal d'Yamachiche a adopté le second projet de règlement numéro 494 modifiant le Règlement de zonage no 309 et le Règlement de construction no 311 à propos des bâtiments cylindriques et des bâtiments complémentaires non résidentiels.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que l'une de ces dispositions soit soumise à leur approbation par référendum (demande de référendum) conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de référendum sont les suivantes :

Article 3 : Interdiction des bâtiments de forme sphérique, cylindrique et de formes similaires à l'exception des bâtiments construits pour certains usages et dans certaines zones.

Article 4 : Ajustement des normes concernant les bâtiments complémentaires d'usage non résidentiel.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande de référendum doit :

1. Indiquer clairement la disposition visée par la demande;
2. Indiquer la zone d'où elle provient, qui est également la zone visée par la demande;
3. Être reçue à l'Hôtel de Ville, situé au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche, au plus tard le huitième jour suivant celui de la publication du présent avis soit le **22 mars 2021, à 16 h**;
4. Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

Zone d'où peut provenir une demande et zone visée par une demande

Toute demande visant les articles 3 et 4 du second projet de règlement peut provenir de toute zone de la Municipalité.

Toute demande provenant d'une zone vise à ce que la disposition visée par la demande soit soumise à l'approbation des personnes intéressées de toute zone de la Municipalité.

Conditions à respecter pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 1^{er} mars 2021, était dans l'une des situations suivantes :

1. Était domiciliée sur le territoire de la Municipalité d'Yamachiche et était domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
2. Était propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité d'Yamachiche depuis au moins 12 mois.

De plus toute personne physique devait être, en date du 1^{er} mars 2021, majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

De plus, pour qu'un copropriétaire indivis d'un immeuble ou un cooccupant d'un établissement d'entreprise soit une personne intéressée, une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants de l'immeuble ou établissement doit être produite avant ou en même temps que toute demande de référendum qu'elle signe. Cette procuration doit désigner cette personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande aux noms des copropriétaires et des cooccupants et désigner cette personne comme étant celle qui a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire.

De plus, dans le cas de toute personne morale, celle-ci doit, pour signer une demande de référendum, désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui agira comme son représentant et qui pourra agir comme personne intéressée et ainsi signer la demande. Cette personne doit être désignée par résolution de la personne morale et être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. La résolution désignant la personne doit être produite avant ou en même temps que toute demande de référendum qu'elle signe. Elle prend effet lors de sa réception par la Municipalité et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Une personne désignée comme représentant d'une personne morale peut également être personne intéressée à titre de personne physique, dans la mesure où elle est désignée de façon conforme et qu'elle respecte toutes les conditions d'une personne physique intéressée. Ainsi, elle peut signer une demande à deux reprises.

Sauf dans le cas où elle est désignée comme représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre. Par exemple, une personne ne peut pas signer une demande à titre de personne domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et signer une deuxième fois cette même demande à titre de propriétaire d'un immeuble de cette zone. Dans ce cas, le titre au nom duquel elle est une personne désignée est établi selon l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Absence de demande d'approbation référendaire

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande de référendum valide pourront être incluses dans un règlement qui ne devra pas être soumis à un référendum.

Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Une copie du projet peut être obtenue par toute personne qui en fait la demande à la Municipalité.

Avis donné à Yamachiche, ce 10 mars 2021
Marie-France Boisvert, directrice générale